



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 54
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique

----- Commune de LEPUIX

Une enquête publique sera ouverte du 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus, à LEPUIX, siège de l'enquête, sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'une carrière et son extension sur une superficie totale de 43 ha 55 a 37 ca à LEPUIX – lieu-dit « La Roche Sarrazin », présentée par la société des Carrières de l'Est, 20 route de Belfort – 90200 LEPUIX dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe – 54000 NANCY.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 30 années à raison d'une production moyenne et maximale respectivement de 450 000 et 585 000 tonnes par an.

L'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées :

Sous le régime de l'autorisation pour les rubriques :

- n° 2510-1a : exploitation d'une carrière.
- n° 2515-1a : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage et pulvérisation de produits minéraux naturels ou artificiels... pour une puissance totale de 2000 KW ;
- n° 2517-1 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une superficie de 65 000 m².

Sous le régime de la déclaration, pour la rubrique n° 1435-3 (station-service). Le volume annuel de carburant distribué est de 510 m³.

A cette demande, sont associées, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées.

Les communes de LEPUIX, AUXELLES-BAS, AUXELLES-HAUT, CHAUX, GIROMAGNY, RIERVESCEMONT, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT ont une partie de leur territoire située dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la société des Carrières de l'Est comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de Lepuix pendant un mois, **soit du 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus**, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de la société des Carrières de l'Est – établissement Territoire de Belfort - 20 route de Belfort – 90200 LEPUIX - Messieurs Abilio MOREIRA et/ou Thomas LESCALIER mél : abilio.moreira@colas-est.com et/ou thomas.lescalier@colas-est.com ou du Préfet – bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Monsieur Eric KELLER – ingénieur conseil, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 3 mai 2016, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

à la mairie de LEPUIX :

Les	8 et 18 juin 2016	de 9 h	à 12 h,
	21 juin 2016	de 16 h	à 19 h,
	30 juin 2016	de 9 h	à 12 h,
	8 juillet 2016	de 17 h	à 20 h.

Monsieur Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Eric KELLER en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Le Préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société des Carrières de l'Est.

Pour le Préfet et par délégation
le chef du secrétariat Général
aux affaires départementales

Patrick RABASQUINHO